

**Département du Morbihan  
Commune de BRANDIVY**

**Arrêté municipal du 17/10/2022**

**Réduction de circulation sur une seule voie avec alternat manuel  
ET/OU fermeture de la voie à la circulation lors de travaux d'ouverture de  
chambre Télécom pour déploiement de fibre optique par la Société  
CODICOM pour le compte de AXIONE-MEGALIS BRETAGNE  
sur voies communales, chemins ruraux et route RD 103 en agglomération  
Annule et remplace l'arrêté n°2022-45**

**Le Maire de la Commune de BRANDIVY**

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- Vu** le code de la route;
- Vu** le code général des collectivités
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu** l'état des lieux,
- Vu** la demande formulée le 27/09/2022 par l'entreprise CODICOM, demeurant 2 rue de la Mer 22680 ETABLES SUR MER pour le compte de AXIONE 56 demeurant 11 Parc d'activité de la Gare 56690 LANDEVANT Cedex et de MEGALIS BRETAGNE domicilié ZAC des champs blancs, 15 rue Claude Chappe, Bât. B, 35510 CESSON-SEVIGNE, comme notifié dans leur demande.
- Vu** la permission de voirie n° 2022/25 ;

**Considérant** qu'en raison du déroulement d'ouverture de chambre Télécom pour déploiement de fibre optique MEGALIS effectué par l'entreprise **CODICOM** avec empiètement sur chaussée, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat manuel ou feux tricolores à l'avancement des travaux et par panneaux K10 ou par route barré panneaux (KC1).

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : À compter du **14/10/2022** et ce jusqu'à la fin des travaux soit 3 mois au **10/01/2022**, la circulation des véhicules sera réglementée en raison de travaux de déploiement de la fibre avec ouverture de chambres.

**Article 2** : La circulation sera réduite à une voie et régulée avec alternat manuel à l'avancement des travaux et par panneaux k10 sur une longueur maximum de 500 mètres ou feux tricolores AK7-KR11 ou par route barrée KC1 selon les lieux et la dangerosité de la route.

Le chantier étant mobile, le stationnement de véhicules légers et/ou poids lourds et dépassement est strictement interdit (sauf pour les véhicules de l'entreprise équipés de feux spéciaux) au droit du chantier.

L'entreprise **CODICOM** prendra toutes dispositions pour assurer la signalisation et la pré-signalisation réglementaire. Elle pourra être reconnue responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Elle devra s'assurer du maintien de la voie ainsi que la sécurité de tous les usagers. Aucune tranchée ne devra rester ouverte en fin de journée.

**Article 3** : la vitesse sera réduite à 30 km/h.

**Article 4** : A la fin du chantier l'entreprise devra prendre contact avec la Mairie au 02 97 56 03 74 pour faire établir un procès-verbal de réception des travaux.

**Article 5** : Les frais financiers afférents à la pose et à la fourniture des panneaux de signalisation seront à la charge de l'entrepreneur.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**Article 7** : Monsieur le Maire de Brandivy, Monsieur le Directeur de l'entreprise mentionnée ci-dessus, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Grand-Champ sont chargés de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- L'entreprise **CODICOM**
- L'entreprise **AXIONE**
- Les services déchets de **GMVA**
- Les services des transports scolaires
- La Gendarmerie de Grand-Champ

Fait à Brandivy, le 17/10/2022

L'adjoint au Maire

Par délégation

M. Yannick LE NOCHER

